

Cette brochure vous aidera à comprendre comment avoir accès aux dossiers judiciaires du Maryland. Elle vous dira également dans quel cas le tribunal peut limiter ou refuser l'accès du public à certains dossiers.

## Quelles informations sont disponibles en ligne ?

### Case Search

Maryland Case Search permet au public d'accéder à certains dossiers d'une affaire. Ce site Web est entretenu par le système judiciaire du Maryland. Tout le monde peut faire des recherches de dossiers à :

[mdcourts.gov/casesearch](https://mdcourts.gov/casesearch)

La recherche d'affaires ne présente pas le dossier judiciaire officiel. Elle ne contient pas toutes les informations figurant dans le dossier.

La recherche d'affaires ne devrait pas inclure certaines données personnelles sur les victimes ou les témoins tiers dans :

- les affaires pénales.
- les affaires de violence familiale.
- les affaires d'ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart.

Certaines informations sur les affaires pénales ne sont plus disponibles sur Case Search mais peuvent encore être consultées par le public. Rendez-vous au tribunal pour consulter les dossiers d'affaires pénales dans lesquelles toutes les accusations ont abouti à un non-lieu, un rejet ou un acquittement/une non culpabilité. Certaines affaires du tribunal de première instance concernant la possession de cannabis doivent également être consultées au tribunal.

Si vous trouvez dans Case Search des données qui, selon vous, sont inexactes ou ne devraient pas être accessibles au public, veuillez en informer par écrit le tribunal où le dossier d'origine a été créé ou déposé. Soumettez votre demande écrite au greffe par courrier ou en personne.

### Système des tribunaux électroniques du Maryland (MDEC)

Le MDEC vous permet de voir et de déposer des documents à distance. Les avocats doivent utiliser le MDEC. Les membres du public ont un accès limité au MDEC. Si vous avez une affaire en cours, vous pouvez demander d'y avoir accès pour voir et déposer des documents par le biais du MDEC. Le greffe de votre tribunal peut aussi avoir un kiosque où les membres du public peuvent consulter les dossiers des affaires par le biais du MDEC. Pour en savoir plus sur le MDEC, consultez [mdcourts.gov/mdec](https://mdcourts.gov/mdec).

Parlez gratuitement avec un avocat dans un centre d'aide des tribunaux du Maryland.

**Appelez :** 410-260-1392

**Discutez :** [mdcourts.gov/helpcenter](https://mdcourts.gov/helpcenter)

Pour en savoir plus sur l'accès aux dossiers judiciaires



[mdcourts.gov/legalhelp/courtrecords](https://mdcourts.gov/legalhelp/courtrecords)

People's Law Library of Maryland  
(bibliothèque juridique)  
[peoples-law.org](https://peoples-law.org)

Bibliothèques publiques de droit  
410-260-1430  
[mdcourts.gov/lawlib](https://mdcourts.gov/lawlib)

Lire la loi

Règles 16-901, 20-106 et 20-109 du Maryland.

Greffes

Trouvez le tribunal qui a entendu votre affaire.  
[mdcourts.gov/courtsdirectory](https://mdcourts.gov/courtsdirectory)

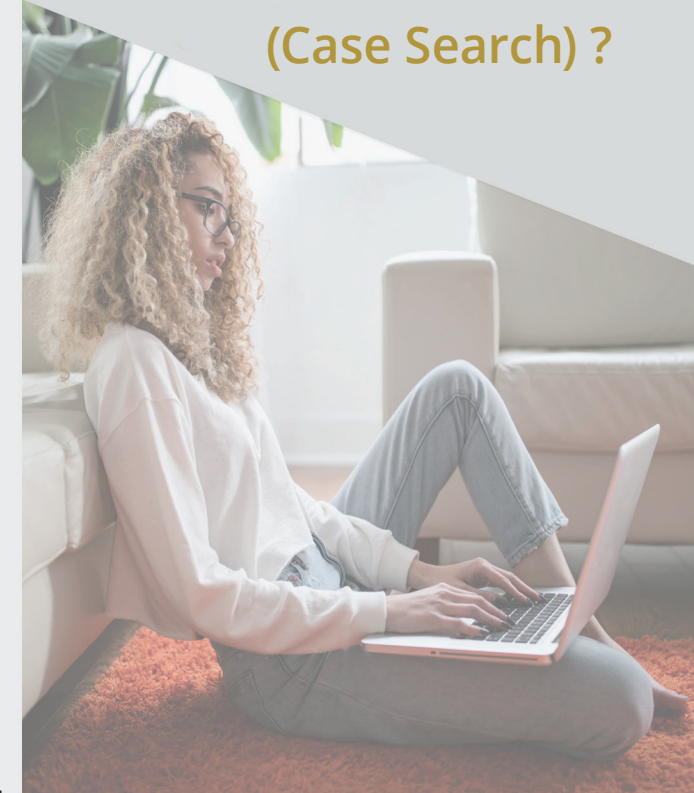
[mdcourts.gov/accesstojustice](https://mdcourts.gov/accesstojustice)



**Maryland Court Help**

Free. Online. In Person. By Phone.

Qu'est-ce que le public peut voir sur moi dans les dossiers judiciaires et dans le moteur de recherche d'affaires (Case Search) ?



## Qu'est-ce qu'un dossier judiciaire ?

Les dossiers judiciaires comprennent :

- des documents
- des informations
- des pièces à conviction
- autre documentation traitée par le tribunal en relation avec une affaire
- des informations se trouvant en ligne sur le moteur de recherche d'affaires du Maryland (Case Search) ou le MDEC.

## Comment puis-je consulter un dossier judiciaire physique ?

- Faites-en la demande au greffe du tribunal où le dossier judiciaire d'origine a été créé.
- Donnez le numéro de l'affaire si vous le connaissez.
- Vous pouvez consulter le dossier au tribunal.
- Si vous souhaitez faire des copies, vous devez vous acquitter de frais.

## Quels dossiers le public peut-il voir ?

Les dossiers judiciaires sont ouverts au public, à quelques exceptions près. Le public ne peut pas consulter certains types de dossiers et d'enregistrements d'affaires. La consultation de ces dossiers par un membre du public est possible si un juge l'autorise. Les dossiers que le public ne peut pas consulter sans une ordonnance du tribunal comprennent :

- Adoption.
- Tutelle mettant fin aux droits parentaux.
- Délinquance juvénile.
- Affaires d'enfants ayant besoin d'assistance (CINA).
- Certaines données relatives aux licences de mariage.
- Évaluations d'urgence de santé mentale.
- Ordonnances de protection en raison de risque extrême.
- Déclarations de revenus.
- États financiers déposés dans une affaire de pension alimentaire pour conjoint ou enfants.
- Déclaration judiciaire d'identité sexuelle.

## Le public ne devrait pas pouvoir voir :

- Qui a signalé des mauvais traitements contre un adulte vulnérable.
- Votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro fédéral d'immatriculation fiscale.

Le tribunal peut, sur demande, restreindre l'accès du public à une affaire particulière ou à des informations spécifiques concernant cette affaire. Pour en savoir plus sur cette demande et comment la faire, consultez les brochures :

- *Puis-je empêcher le public de voir les données me concernant dans une affaire judiciaire ?*
- *Puis-je empêcher le public de voir les données me concernant dans une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?*
- *Comment puis-je faire effacer mon casier judiciaire ?*
- *Comment puis-je faire effacer mon casier judiciaire de mineur ?*
- *Puis-je limiter l'accès aux données sur certaines condamnations au pénal ?*

## Qui doit informer le tribunal si les dossiers contiennent des informations qui ne devraient pas être publiques ?

La personne qui dépose un dossier au tribunal doit informer ce dernier si le dossier contient des données qui ne devraient pas être accessibles au public. Déposez le formulaire Informations restreintes (MDJ-008) pour informer le tribunal. Le tribunal décidera si les informations doivent être mises à la disposition du public.

Si vous pensez que certaines données du dossier judiciaire ne doivent pas être accessibles au public, prévenez le tribunal par écrit et précisez quelles sont les données en question. Si le tribunal ne limite pas l'accès du public, vous pouvez déposer une motion et un juge prendra une décision. Consultez les brochures mentionnées précédemment.